

DECISION DU PRESIDENT.CA 042-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à l'association des directeurs généraux des services (DGS).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 27 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 27 avril 2021

Raison sociale : ADGS

Forme sociale : Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° déclaration préfecture de police de Paris (RNA) : W751134163

Université d'Angers
HUISMAN Olivier
olivier.huisman@univ-angers.fr

Strasbourg, le 19 avril 2021

Objet : Appel à cotisation – année 2021

Mentions particulières : FD/SLL/N° 21-03

Référence à rappeler : **2021_97**

Frédéric Dehan

Président

Cher.e collègue,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les membres adhérents à notre association. Conformément à l'article 3.1 des statuts de notre association et aux montants fixés par l'assemblée générale en date du 9 novembre 2017, le montant de votre cotisation annuelle de membre adhérent est actuellement fixé comme suit :

Groupe II : 400.00 €

Le montant de la cotisation est à acquitter par virement à l'Association des Directeurs Généraux des Services avec la référence suivante : **2021_97**

Relevé d'Identité Bancaire de l'ADGS

Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	08982	0000117003G	69

IBAN : **FR71 3000 2089 8200 0011 7003 669** BIC : **CRL YFRPP**

La cotisation n'est pas soumise à la TVA et ne donne en principe pas lieu à la délivrance d'une facture. Si cependant votre structure insiste pour qu'une facture soit déposée sur Chorus Pro, je vous saurais gré de bien vouloir faire envoyer les coordonnées nécessaires de votre établissement pour renseigner Chorus Pro à catherine.petazzi@u-bourgogne.fr en charge de gérer la trésorerie de l'association auprès d'Alain Helleu, DGS trésorier de l'ADGS.

A l'occasion de cet appel de cotisation, n'hésitez pas à faire connaître notre association auprès des collègues d'établissements qui ne sont pas sous tutelle du MESRI : par ex. sous tutelle du Ministère de l'agriculture ou du ministère de la Défense. Il leur est possible d'adhérer à l'association et de bénéficier des services de celle-ci, mais pas de participer aux votes lors des assemblées générales.

Cette adhésion emporte le bénéfice des dispositions du contrat de protection juridique souscrit par l'Association (<https://www.a-dgs.fr/n/Les-modalites-d-adhesion/r11.html>).

Pour toute question et/ou modification, merci de contacter : administration@a-dgs.fr

Affaire suivie par :

Sylvie LLubes

administration@a-dgs.fr

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 90

www.a-dgs.fr


Frédéric Dehan